

Mail: <u>mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr</u> Site: https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

Mairie de Saint-Sauveur 05200

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 19h30

Etaient présents : Mme Chantal ROUX (Maire), M Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), M Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), Mme Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Mme Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale) et M. Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents excusés: Monsieur Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal),

Absents non excusés : Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale).

Représentés: M René YARIC (3^{ème} Adjoint) donne pouvoir à Monsieur Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), Mme Edith RIVAL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Monsieur Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint).

Madame le Maire ouvre la séance à 19h40.

Monsieur Bernard RIVES est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblé de bien vouloir l'autoriser à rajouter 1 délibération à l'ordre du jour.

La demande est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux de la taxe directe locale : fixation des taux de la taxes foncières pour l'année 2023
- Assiette de coupe
- Approbation du Budget Primitif 2023

Après accord de l'assemblé le point suivant est rajouté à l'ordre du jour.

• Modification de la délibération n°04 2023 affectation du résultat

MODIFICATON DE LA DELIBERATION Nº 04_2023 AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire rappelle la délibération n° 04-2023 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Elle informe le Conseil Municipal que suite à une erreur il convient de modifier la délibération de la façon suivante :

• Le résultat reporté en investissement au compte 001 est de -143 077.32 € au lieu de - 102 653.65 €. En effet il convient de rajouter au 102 653.65 € le solde des restes à réaliser d'un montant de 40 423.67 €

Le reste de la délibération reste inchangée.

- Le résultat de fonctionnement affecter au compte 002 est de + 212 116.54 €
- Le résultat de fonctionnement affecter en investissement au 1068 est de + 102 653.65 €

VOTE DES TAUX DE LA TAXE DIRECTE LOCALE: FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taxes pour l'année 2023.

Madame le Maire rappelle que suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communale.

Madame le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme fiscale directe locale (9.30 %).

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Madame le maire rappelle que la délibération 09-2022 du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 40.10 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 74.25 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et décide donc de les porter à :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.10 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 74.25 %
- > Taxe d'habitation (THRS): 9.30 %

ASSIETTE DE COUPE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M Pascal FRBEZAR de l'Office National de Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal:

✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

- ✓ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglés et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE:

> Coupes proposées:

	Type de	Volume présumé	Surface	Réglée	Année Année prévue proposé	Année décidée	Destination prévisionnelle		
Parcelle	coup e	réalisabl e (m3)	(ha)	/ Non réglée	aménage- ment	e par l'ONF	par le propriétair e	Délivrance (m3)	Vente (m3)
6_p	Amel	612	12.00	Réglé e	2023	2023			612

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dernier comme arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 02 mars 2023.

Le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses	Recettes
754 647.00 €	754 647,00 €
482 084.00 €	482 084.00 €
1 236 731.00 €	1 236 731.00 €
	754 647.00 € 482 084.00 €

Aucune autre question n'ayant été abordée, Madame le Maire, lève la séance à 21h15.

Le Maire
Chantal ROUX

Le secretaire de séance Bernard RIVES

